

LA COMÉDIE DU SUFFRAGE UNIVERSEL A VENISE...

On écrit de Florence, au *Siècle*, le 8 septembre:

«On pense que le plébiscite en Vénétie n'aura pas lieu avant le 20 courant, la paix devant être signée à cette époque. La formule du vote serait celle déjà adoptée dans l'Italie centrale et en Toscane: "Voulez-vous être unis au royaume d'Italie sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel et de ses descendants légitimes?"».

Le ministère envoie à Venise plusieurs délégués, sans mandat officiel, mais qui sont chargés de s'entendre avec les autorités militaires de la province pour l'achat d'une partie du matériel de guerre et des ports que l'Autriche veut vendre. Déjà on a acheté au prix de 180.000 florins, pour le compte du gouvernement italien, les dragues du port de Venise. D'autres achats non moins importants ont eu lieu la semaine dernière. Quant à l'armement des forts, tout porte à croire que l'Italie achètera les canons de nouveau modèle dont ils sont pourvus.

Le *Nazione*, organe officieux du ministère Ricasoli, publie ce matin la note suivante, qui a toutes les apparences d'un communiqué:

«Plusieurs journaux affirment que la retraite de quelques corps d'armée occupant la Vénétie, serait le prélude de l'évacuation totale de ces provinces.

Nous sommes en mesure d'affirmer de la manière la plus formelle que cette mesure a été motivée uniquement par des motifs de salubrité publique. Quelques cas de choléra qui se sont manifestés à Trieste, à Goritz, à Palmanuova, et parmi les prisonniers qui sont en observation près d'Udine, ont conseillé de ne pas tenir agglomérée une trop grande quantité de troupes dans des lieux voisins de ceux infestés par le fléau».

L'émotion produite dans le public par la retraite de ces quatre corps d'armée a été si grande que le gouvernement a cru devoir démentir d'une manière plus directe les bruits qui courent à cet égard; il est d'ailleurs positif que pendant la votation des Vénitiens, les commissaires du roi resteront à leur poste.

On lit en effet dans la *Gazette officielle*:

«Le ministère de la guerre et le commandant suprême de l'armée ont pris, ces jours derniers, par considérations sanitaires, quelques mesures concernant le déplacement de l'armée.

Quelques cas de choléra s'étaient manifestés dans le Haut-Frioul, il était à craindre que la maladie ne se développât pas dans l'armée active, presque toute cantonnée dans la Vénétie, et que, outre les inconvénients d'une grande agglomération de troupes, il ne fut pas possible de les retirer des lieux maintenant occupés, et de procéder à la réduction de l'effectif après la conclusion de la paix.

Quatre corps d'armée commencent, à partir d'aujourd'hui, un mouvement successif pour s'établir sur la ligne entre Plaisance et Ancône, tandis que les autres corps qui restent dans la Vénétie prendront des cantonnements plus larges et plus commodes».

Certes, on ne peut faire meilleur marché et avec plus d'impudence de la volonté des peuples et de la liberté du vote.

Ne dirait-on pas que l'Italie est en possession de la Vénétie de par droit de conquête? Et dans une semblable situation, au lieu de recourir à la comédie sacrilège du suffrage universel, ne serait-il pas à la fois plus loyal et plus simple de s'en tenir à ce premier titre, comme vient de le faire la Prusse, sans prendre la peine de remplacer l'essentiel des apparences?

Mais cette altitude de l'Italie renverse toutes nos idées, et nous nous demandons comment il se fait que

la Vénétie puisse être ainsi occupée par des commissaires du roi d'Italie et par des troupes italiennes?

L'Autriche, qui détenait oppressivement la Vénétie, l'a remise entre les mains de l'empereur Napoléon. Celui-ci, ne se reconnaissant pas le droit de disposer arbitrairement d'un territoire et d'un peuple, n'a voulu intervenir que pour protéger la Vénétie et la préserver des dévastations de la conquête; et, après la guerre, il a résolu de rendre la Vénétie à elle-même, et, maîtresse de ses destinées, elle doit exprimer sa volonté par le suffrage universel.

Venise aura à se prononcer sur le point de savoir si elle veut former une république indépendante, ou se réunir au royaume d'Italie.

En prenant Venise sous sa protection, le gouvernement français a contracté l'engagement formel de mettre son indépendance à l'abri de tout attentat et de protéger la liberté du vote auquel il a fait appel et dont le résultat peut seul décharger sa responsabilité.

Or, le vote ne peut avoir lieu dans de telles conditions.

Si la Prusse et l'Italie peuvent nous donner le triste spectacle du suffrage universel fonctionnant sous la surveillance des baïonnettes conquérantes, le devoir de la France est de faire respecter, partout où elle a la main, cette manifestation de la souveraineté populaire qu'elle-même a adoptée comme le principe de son gouvernement.

La France doit donc tout d'abord expulser de la Vénétie les troupes et les agents italiens qui n'ont aucun titre à y rester, et dont la présence seule est un outrage pour nous, non moins qu'une violation flagrante de la liberté du peuple vénitien. Au besoin, et si une simple sommation ne suffisait point pour faire tout rentrer dans l'ordre, un seul des régiments que l'on va retirer de Rome, en vertu de la convention du 15 septembre, aurait bientôt fait de balayer ces envahisseurs.

Auguste VERMOREL.
